

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n°2025/183 délivré à la société LUMIPLAN VILLE portant sur la modification provisoire des règles de circulation et de stationnement devant l'hôtel de ville pour l'installation d'un kit panneau solaire (panneau d'information numérique communal).

Le Maire de la commune d'Ensues-La-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route ;
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du code de la Voirie Routière ;
- Vu L'arrêté n°2025/183 en date du 10/12/2025 délivré à la société LUMIPLAN VILLE portant sur la modification provisoire des règles de circulation et de stationnement devant l'hôtel de ville pour l'installation d'un kit de panneau solaire sur le panneau d'information communal ;
- Vu La demande en date du 16/12/2025 de la société LUMIPLAN VILLE de reporter la date d'intervention initialement prévue le jeudi 18/12/2025.

Considérant la demande de la société LUMIPLAN VILLE de reporter la date d'intervention initialement prévue le jeudi 18/12/2025.

ARRETE

- Article 1 La modification des règles de circulation et de stationnement des véhicules devant l'hôtel de ville, sis 15 avenue du Général Monsabert est prorogée au mardi 06 janvier 2026 de 08h00 à 18h00.
- Article 2 Les mêmes obligations et conditions que celles fixées par l'arrêté n°2025/183 devront être respectées.
- Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Madame la directrice générale des services, la direction du service technique, la gendarmerie, la police municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensues-la-Redonne, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

